

COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion: du lundi 13 mai 2019.

Présidente : M DELPIERRE.

Présents: MM. FAIVRE - FIDON – GUERRIN - PRETOT

Excusé: M. DEBARLE.

DOSSIER 98:

PUSEY – ARC GRAY 2 du 27/04/2019 en Départemental 2 groupe A (score : 2-4)

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier

Réserve d'après match du club de Pusey : « réserve sur la qualification du joueur numéro 5 de Arc Gray 2 Selamet KARASU ayant été exclu le week-end dernier suite à deux avertissements ».

Courriel du secrétariat du District adressé au club d'Arc Gray en date du 30/04/19, en conformité avec l'article 187 des Règlements Généraux de la FFF,

Courriel du club de Arc Gray en date du 01/05/2019, en conformité avec l'article 187 des Règlements Généraux de la FFF,

Droits non joints, à débiter sur le compte de club de Pusey.

Après vérification, il s'avère que le joueur Selamet KARASU était régulièrement qualifié pour disputer cette rencontre.

Par ce motif,

La Commission confirme le résultat acquis sur le terrain, score : PUSEY = 2 ; ARC GRAY 2 = 4.

Par ailleurs, la commission rappelle que les joueurs suspendus sont vérifiés par le Secrétariat du District.

DOSSIER 99:

AMANCE/CORRE/POLAINCOURT - VESOUL NORD du 28/04/2019 en Départemental 2 groupe A.

Match non joué, (suite à décision du bureau du District en date du 27/04/2019), Par ce motif

La Commission donne match perdu à VESOUL NORD pour en porter le bénéfice à AMANCE/CORRE/POLAINCOURT, score : AMANCE/CORRE/POLAINCOURT = 3 ; VESOUL NORD = 0.

DOSSIER 100:

FROTEY VESOUL 2 – VESOUL FC 3 du 28/04/2019 en Départemental 3 groupe B (score : 0 – 7).

Réserve d'avant match du capitaine de Frotey Vesoul pour le motif suivant « qualification des joueurs ayant joué au niveau supérieur ».

Réserve confirmée donc jugée recevable en la forme.

Droits non joints, à débiter sur le compte de Frotey Vesoul

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,

Il s'avère qu'après vérification que tous les joueurs inscrits sur la feuille de match du 28/04/2019 de l'équipe Vesoul Fc 3 étaient qualifiés pour disputer cette rencontre.

Par ce motif,

La Commission confirme le résultat acquis sur le terrain, score : FROTEY VESOUL 2 = 0; VESOUL FC 3 = 7.

DOSSIER 101:

HERICOURT CITY - FAUCOGNEY du 28/04/2019 en Départemental 4 groupe C.

Match non joué, (suite à e-mail adressé au Secrétariat du District hors délai) L'équipe de Faucogney ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi. Par ce motif.

La Commission donne match perdu par forfait à FAUCOGNEY pour en porter le bénéfice à HERICOURT CITY, score : HERICOURT CITY = 3 ; FAUCOGNEY = 0.

Amende : 80€ à Faucogney.

DOSSIER 102:

GROUPEMENT PAYS RIOLAIS 2 - GENEVREY du 27/04/2019 en U18 Départemental 2.

Match non joué, (suite à e-mail adressé au Secrétariat du District) L'équipe de Genevrey ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi. Par ce motif,

La Commission donne match perdu par forfait à GENEVREY pour en porter le bénéfice au GROUPEMENT PAYS RIOLAIS 2, score : GROUPEMENT PAYS RIOLAIS 2 = 3 ; GENEVREY = 0. Amende : 25€ à Genevrey.

DOSSIER 103:

ST LOUP/CORBENAY/MAGNONCOURT - HERICOURT du 27/04/2019 en U18 départemental 2.

Match non joué,

L'équipe d'Héricourt ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

Par ce motif.

La Commission donne match perdu par forfait à HERICOURT pour en porter le bénéfice à ST LOUP/CORBENAY/MAGNONCOURT, score : ST LOUP/CORBENAY/MAGNONCOURT = 3 ; HERICOURT = 0.

Amende : 50€ à Héricourt.

DOSSIER 104:

FC 2 VELS 2 – JUSSEY du 01/05/2019 en Départemental 2 groupe A (score : 1 – 3).

Réserve du capitaine de Jussey « sur la qualification et/ou participation de l'ensemble des joueurs du club du Fc 2 Vels, pour le motif suivant : des joueurs du club du Fc 2 Vels sont susceptibles d'avoir participé au dernier match de l'équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain ».

Réserve non confirmée donc jugée irrecevable en la forme.

Par ce motif,

La Commission confirme le résultat acquis sur le terrain, score : FC 2 VELS 2 = 1 ; JUSSEY = 3.

Amende : 30€ à Jussey.

Monsieur François Fidon n'a pas participé au débat et à la décision.

DOSSIER 105:

ARC GRAY 2 - VESOUL NORD du 01/05/2019 en Départemental 2 groupe A.

Match non joué, (suite à décision du bureau du District en date du 30/04/2019),

Par ce motif,

La Commission donne match perdu à VESOUL NORD pour en porter le bénéfice à ARC GRAY 2, score : ARC GRAY 2 = 3; VESOUL NORD = 0.

DOSSIER 106:

FOUGEROLLES – BREUCHES du 01/05/2019 en Départemental 2 groupe B.

Match non joué,

L'équipe de Breuches ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

Par ce motif,

La Commission donne match perdu par forfait à BREUCHES pour en porter le bénéfice à FOUGEROLLES, score : FOUGEROLLES = 3 ; BREUCHES = 0.

Amende : 80€ à Breuches.

DOSSIER 107:

VAL PESMES – ST LOUP/CORBENAY/MAGNONCOURT du 05/05/2019 en Départemental 1 (0 – 4).

Annotation portée sur la feuille de match dans rubrique « réserves d'avant match » par le capitaine de St Loup/Corbenay/Magnoncourt « sur la non-conformité du levé de l'arrêté municipal non signé par le maire ».

Réserve non confirmée donc jugée irrecevable en la forme.

Par ce motif,

La Commission confirme le résultat acquis sur le terrain, score : VAL PESMES = 0; ST LOUP/CORBENAY/MAGNONCOURT = 4.

Amende : 30€ à St Loup/Corbenay/Magnoncourt.

DOSSIER 108:

VESOUL NORD - SCEY/SAONE 2 du 05/05/2019 en Départemental 2 groupe A.

Match non joué,

L'équipe de Scey/Saône 2 ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

Par ce motif.

La Commission donne match perdu par forfait à SCEY/SAONE 2 pour en porter le bénéfice à VESOUL NORD, score : VESOUL NORD = 3 ; SCEY/SAONE 2 = 0.

Amende : 80€ à Scey/Saône.

DOSSIER 109:

LURE SPORTING – BREUCHES du 04/05/2019 en Départemental 2 groupe B.

Match non joué, (suite à e-mail adressé au secrétariat du District)

L'équipe de Breuches ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

Par ce motif,

La Commission donne match perdu par forfait à BREUCHES pour en porter le bénéfice à LURE SPORTING, score : LURE SPORTING = 3; BREUCHES = 0.

Amende : 50€ à Breuches.

DOSSIER 110:

ENTENTE PUSEY 2/COLOMBE 2 – ARC GRAY 3 du 04/05/2019 en Départemental 3 groupe A.

Match non joué, (suite à e-mail adressé au secrétariat du District)

L'équipe de Arc Gray 3 ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

Par ce motif.

La Commission donne match perdu par forfait à ARC GRAY 3 pour en porter le bénéfice à l'ENTENTE PUSEY 2/COLOMBE 2, score : ENTENTE PUSEY 2/COLOMBE 2 = 3 ; ARC GRAY 3 = 0.

Amende : 50€ à Arc Gray.

DOSSIER 111:

CHAMPLITTE 2 – FC LAC 2 du 05/05/2019 en Départemental 4 groupe A.

Match non joué, (suite à e-mail adressé au secrétariat du District hors délai)

L'équipe du Fc Lac 2 ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

Par ce motif,

La Commission donne match perdu par forfait au FC LAC 2 pour en porter le bénéfice à CHAMPLITTE 2, score : CHAMPLITTE 2 = 3; FC LAC 2 = 0.

Amende : 80€ au Fc Lac.

DOSSIER 112:

FC 4 RIVIERES 3 – FC LA ROMAINE du 05/05/2019 en Départemental 4 groupe A (score : 3 – 2).

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier

Réserve d'après match du club du Fc La Romaine réceptionnée par courriel le 07/05/2019 « sur la qualification de l'ensemble des joueurs de l'équipe 3 du Fc 4 rivières inscrits sur la feuille de match lors de la rencontre FC4 rivières3- La Romaine. Ce match comptant pour le championnat de 4eme division de district groupe À s'est tenu ce dimanche 5mai 2019 ».

Courriel du secrétariat du District adressé au club du Fc 4 Rivières en date du 07/05/19, en conformité avec l'article 187 des Règlements Généraux de la FFF,

Courriel du club du Fc 4 Rivières en date du 09/05/2019, en conformité avec l'article 187 des Règlements Généraux de la FFF,

La Commission,

- jugeant la réserve insuffisamment motivée,
- confirme le résultat acquis sur le terrain, score : FC 4 RIVIERES 3 = 3 ; FC LA ROMAINE = 2.

Amende : 30€ au Fc La Romaine.

DOSSIER 113:

VAL PESMES 2 – PERROUSE 3 du 05/05/2019 en Départemental 4 groupe A.

Match non joué suite à impraticabilité du terrain (arrêté municipal adressé au secrétariat du District) Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

DOSSIER 114:

HAUTE VALLEE OGNON 3 – MAGNY VERNOIS 2 du 05/05/2019 en Départemental 4 groupe C.

Match non joué, (suite à e-mail adressé au secrétariat du District hors délai)

L'équipe de Haute Vallée Ognon 3 ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

Par ce motif,

La Commission donne match perdu par forfait à HAUTE VALLEE OGNON 3 pour en porter le bénéfice à MAGNY VERNOIS 2, score : HAUTE VALLEE OGNON 3 = 0 ; MAGNY VERNOIS 2 = 3.

Amende : 80€ à Haute Vallée Ognon.

DOSSIER 115:

GROUPEMENT LARIANS/ROUGEMONT 2 – ENTENTE GROUPEMENT MILLE ETANGS/LURE SPORTING du 04/05/2019 en U18 Départemental 3 groupe B.

Match non joué suite à impraticabilité du terrain dument constatée par l'arbitre officiel de la rencontre. Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

Monsieur Dominique Pretot n'a pas participé au débat et à la décision.

DOSSIER 116:

PAYS MINIER – ENTENTE MAGNY VERNOIS/GR CC VILLERSEXEL/HAUTE VALLEE OGNON du 04/05/2019 en U15 Départemental 1.

Match non joué suite à impraticabilité du terrain dument constatée par l'arbitre officiel de la rencontre. Après avoir pris note des pièces figurant au dossier,

La Commission donne match à jouer à une date fixée par la Commission compétente.

Monsieur Dominique Debarle n'a pas participé au débat et à la décision.

DOSSIER 117:

AUTREY LES GRAY – NOIDANS VESOUL 3 du 08/05/2019 en Départemental 3 groupe A, (score : 1 – 1).

Réserve du capitaine de Autrey les Gray « sur la qualification de l'ensemble des joueurs de l'équipe de Noidans les Vesoul 3 susceptibles de faire partie des joueurs ayant effectué le plus de match en équipes 1 ou 2 ou ayant joué avec l'équipe B dimanche dernier, cette dernière ne jouant pas ce jour »

Réserve non confirmée par voie officielle donc jugée irrecevable en la forme.

Par ce motif.

La Commission confirme le résultat acquis sur le terrain, score : AUTREY LES GRAY = 1 – NOIDANS VESOUL 3 = 1.

Amende : 30€ à Autrey les Gray.

Feuille de Match Informatisée :

Conformément au statut financier, la commission enregistre les amendes relatives aux dysfonctionnements de la Feuille de Match Informatisée :

- Journée du 13 – 14 avril 2019 :

Non transmission dans les délais : amendes 10€

Fc La Romaine (U18)

Fc Lanterne (Départemental 4)

Lure Sporting (Départemental 3)

- Journée du 20-21 et 22 avril 2019 :

Néant

- <u>Journée du 27 – 28 avril 2019</u>:

Non transmission dans les délais : amende 10€

Fougerolles (Départemental 3)

- Journée du mercredi 1er mai 2019 :

Néant

- Journée du 04-05 mai 2019 :

Non transmission dans les délais : amendes 10€

Fc la Gourgeonne (Départemental 3)

Fc 4 Rivières (Départemental 4)

Gr Espérance 2 Vels (U18)

Absence de code : amende : 25€

Jasney (Départemental 4)

Le Secrétaire de séance, (sauf dossier 104)

François FIDON

Le Secrétaire de séance, (pour dossier 104)

Joël GUERRIN

La Présidente,

Claire DELPIERRE

RAPPELS AUX CLUBS:

Seules les réserves confirmées par voie officielle (e-mail officiel du club enregistré dans foot clubs) seront prises en compte par la commission en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la FFF.

<u>RAPPEL</u>:

Les décisions de la commission départementale Statuts et Règlements sont susceptibles d'appel auprès des instances dans les formes prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF.